



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MAITRE D'OUVRAGE :

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**23, boulevard du roi René,
13617 Aix-en-Provence cedex 1**

MARCHE DE TRAVAUX

**13 - MARSEILLE– Cathédrale de la Major
Travaux de mise en accessibilité**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Articles L.2123-1 du Code de la commande publique

IMPORTANT : en application de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, les candidatures et les offres doivent être transmises uniquement par voie électronique. Aucune candidature ou offre présentée sous format papier ne pourra être acceptée.

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Mardi 14 avril 2026 avant 12H00

OBJET DE L'OPERATION

L'opération concerne les travaux de mise en accessibilité de la Cathédrale de la Major à Marseille dans les Bouches du Rhône. Cette opération est réalisée en tranche unique pour un délai de 4 mois:

Lots :

Lot 1 - Installation de chantier / structure/maçonnerie/voirie/signalétique

Lot 2 – Elévateur

Lot 3 – travaux d'accompagnement

MAITRE D'OUVRAGE

MINISTERE DE LA CULTURE

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

CONDUITE DE L'OPERATION

CONSERVATION REGIONALE DES MONUMENTS HISTORIQUES

23, boulevard du roi René, 13617 Aix-en-Provence cedex 1

Téléphone : 04.42.16.19.31 ou 04.42.16.14.43

MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur Michel TRUBERT, Architecte en Chef des Monuments Historiques

2 rue de Fleury

77300 Fontainebleau

Tel 01 64 22 32 04 - Mail : trubert.m@wanadoo.fr

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION.

La présente consultation concerne les travaux **de mise en accessibilité de la Cathédrale de la Major à Marseille dans les Bouches du Rhône**, monument historique classé par arrêté du 9 août 1906
A titre indicatif, les travaux devraient commencer en mai 2026. L'ensemble des travaux sera réalisé en trois lots.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION.

Définition de la procédure :

La consultation est passée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique.

Décomposition en tranches et en lots :

L'ensemble des travaux sera réalisé en une tranche unique et en trois lots.

Un marché sera attribué pour chacun des lots :

Lot 1 - Installation de chantier / structure/maçonnerie/voirie/signalétique

Lot 2 – Elévateur

Lot 3 – travaux d'accompagnement : électricité et menuiserie

Nature de l'attributaire :

Le marché sera conclu, soit avec un entrepreneur unique, soit avec des entrepreneurs constitués en groupement, avec ou sans sous-traitant(s). Après attribution du marché, la forme de groupement solidaire sera imposée.

Variantes aux prestations de base et compléments au CCTP/DCE :

Variantes obligatoires : le pouvoir adjudicateur n'exige pas la présentation de variantes obligatoires.

Variantes à l'initiative des soumissionnaires : les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter de variantes à leur initiative.

Objectif de développement durable

Afin de prendre en compte des objectifs de développement durable conformément à l'art L2111-1 du code de la commande publique, l'offre de l'entreprise présentera les conditions environnementales prévues pour la réalisation des travaux.

Délai d'exécution :

Le délai d'exécution est fixé à :

- **4 mois pour la tranche unique**, dont une préparation d'un mois maximum.
-

Il est à compter à partir de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant au titulaire d'intervenir sur le chantier et comprend le délai nécessaire à l'obtention des autorisations administratives éventuelles, ainsi que les interruptions pour congés annuels.

Modifications de détail au dossier de consultation :

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, jusqu'à 8 jours, au plus tard, avant la date limite fixée pour la remise des offres. Celles-ci

seront systématiquement communiquées aux opérateurs économiques qui auront retiré un dossier à la date de ces modifications. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Cette disposition est également applicable pour le cas où la date limite de remise des offres est reportée. Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au à l'article R.2151-4 du code de la commande publique

Durée de validité des offres :

180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION ET CANDIDATURES.

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat conformément à l'article 5 du présent RC.

Un candidat membre d'un groupement ne peut présenter d'offre individuelle, conformément à l'article R.2142-21 du Code de la commande publique.

Il est rappelé qu'un même candidat ne peut être mandataire de plus d'un groupement.

L'acte d'engagement sera daté et signé par le ou les représentants qualifiés de l'entreprise. Le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat. Après signature par le pouvoir adjudicateur du marché, il constituera l'exemplaire original du marché.

Documents fournis aux candidats :

- le présent règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement,
- le CCAP,
- le CCTP,
- le cadre de bordereau de prix,
- la documentation graphique et photographique et rapport de présentation,
- la trame de mémoire technique,
- le calendrier prévisionnel des travaux.

ARTICLE 4 : PRESENTATION ET COMPOSITION DE LA PROPOSITION A REMETTRE.

Les candidatures et offres des candidats ainsi que les documents associés seront entièrement rédigés en langue française.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE

La candidature doit contenir les pièces suivantes :

1. Formulaire DC 1 « Lettre de candidature », complété et daté ;

2. Formulaire DC2 « déclaration du candidat », intégralement complété (dans sa rubrique E le cas échéant), daté, et accompagné des annexes suivantes :

- a) la preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- b) la déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel

- d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- c) indication des titres d'étude et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature ;
- d) déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le prestataire dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- e) présentation d'une liste des travaux réalisés au cours des cinq dernières années, appuyées d'attestation de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et préciser s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- f) certificats de qualification professionnelles. La preuve de la capacité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser les prestations. Pour justifier des capacités professionnelles et technique et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique pour l'exécution du marché le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.
- g) le chiffre d'affaire global et le chiffre concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- h) copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

Les formulaires DC1 et DC2 à jour peuvent être téléchargés à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En cas de groupement :

Le candidat joindra pour chaque membre du groupement l'intégralité des pièces et justificatifs susmentionnés (hormis la lettre de candidature - Formulaire DC 1 - qui est complétée par tous les membres du groupement sur le même document).

Pour justifier des capacités professionnelles et techniques d'autres opérateurs économiques, le candidat membre du groupement devra produire les mêmes documents concernant l'opérateur que ceux exigés des candidats. Le candidat membre du groupement produira, conformément à l'article R.2143-12 du code de la commande publique, la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

En cas de sous-traitance :

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur (Formulaire DC 2 ou autres documents sus mentionnés).

Par ailleurs, il adresse une déclaration spéciale (modèle type DC4 et accessible à l'adresse suivante) : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

A titre indicatif, compte tenu de la nature des prestations des lots, le niveau de qualification professionnelle habituel est :

Lot 1 - Installation de chantier / structure/maçonnerie/voirie/signatélique

installation de chantier/échafaudages qualification Qualibat **1412** ou équivalent -références
maçonnerie : Qualibat **2194** ou équivalent -références

Lot 2 – Elévateur

Qualification -références similaires

Lot 3 : travaux d'accompagnement :
qualification : Références similaires

DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE

1. **l'acte d'engagement** ci-joint ; il doit être daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du ou des prestataire(s). Il sera accompagné des déclarations et attestations dûment remplies et signées par le(s) sous-traitant(s) éventuel(s). Le candidat doit indiquer dans l'acte d'engagement la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
2. **le bordereau de prix,**
3. **Offre technique : Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant.**
4. le candidat peut apporter toutes les précisions supplémentaires qu'il juge utile de porter à la connaissance du pouvoir adjudicateur.
5. Attestation de visite

Le candidat présente son offre technique en respectant le détail des critères de notation détaillés dans le paragraphe « critères d'attribution ».

L'offre technique doit permettre à l'acheteur public de valider la pertinence de la réponse et de juger concrètement si cette dernière répond aux exigences et aux contraintes du cahier des charges.

ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation interviendra depuis la plateforme www.marches-publics.gouv.fr

Dossier de consultation dématérialisé

Préalable

Le soumissionnaire devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour toute action sur ledit site.

Un manuel d'utilisation est également disponible sur le site www.marches-publics.gouv.fr afin de faciliter le maniement de la plate-forme.

Les soumissionnaires devront retirer le dossier de consultation par voie électronique sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

NB : Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat doit renseigner le nom de l'entreprise, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation en particulier les éventuelles précisions ou reports de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait fait dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES.

Lors de l'examen des documents relatifs à la candidature, ne seront pas admises :

- les candidatures qui ne comporteraient pas l'ensemble des documents demandés à l'article 4 du présent règlement,
- les candidatures qui ne seront pas recevables au regard des motifs d'exclusion de l'article L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique,
- les candidatures qui ne présentent pas de garanties financières suffisantes,
- les candidatures qui ne présentent pas de garanties techniques suffisantes,
- les candidatures qui ne présentent pas de garanties de savoir-faire suffisantes.

S'il est constaté que des pièces demandées (article 4 du présent règlement) sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait excéder 10 jours. A défaut de fourniture de l'ensemble des documents obligatoires relatifs à la candidature, le pouvoir adjudicateur du marché pourra exclure définitivement le soumissionnaire de la consultation.

ARTICLE 7 : JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur du marché,

- 1 Elimine les offres inappropriées, irrégulières, inacceptables ou non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation,**
- 2 Choisit l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères suivants :**
 - Du prix global de l'offre
 - De la valeur technique de l'offre justifiée par mémoire en cohérence des prix unitaires avec les prestations à réaliser.
 - De la valeur de l'offre justifiée pour la démarche environnementale

Les critères de jugement des offres sont pondérés comme suit :

Lot 1 - Installation de chantier / structure /maçonnerie /voirie /signalétique

- 1 - 30 points pour le prix global de l'offre.** Ce critère est lui-même noté en tenant compte du prix de l'offre/prix le plus bas.
- 2 - 60 points pour la valeur technique.**
Ce critère est lui-même jugé suivant les sous-critères et leur valeur défini comme suit :
 - a – Moyens techniques spécifiques : 20 points
 - proposition d'installations de chantier en cohérence avec les contraintes spécifiques du site,
 - organisation du chantier notamment avec maintien des ouvertures du site au public,
 - programme d'exécution des ouvrages et enchaînement des tâches (durée et calendrier) en coordination avec les autres intervenants et en fonction des contraintes spécifiques du site,
 - b- méthodologie de restauration : 20 points
 - procédés d'exécution adaptés à la spécificité du monument, avec exemples de détails d'exécution et réalisations similaires de l'entreprise soumissionnaire,
 - qualité et provenance des matériaux, avec indication des garanties d'approvisionnement,

- matériels,

c- la liste des personnels qui pourraient être affectées au chantier avec leurs références personnelles sur des ouvrages de même nature, précision de l'éventuel recours à du personnel en insertion sociale ou tout autre démarches de responsabilité sociale : 20 points

3 - 10 points pour la démarche environnementale (provenance des matériaux, protection de la biodiversité, traçabilité des déchets, gestion de l'eau, efficacité énergétique, bilan carbone, organisation du chantier, dématérialisation...)

Lot 2 – Elévateur

1 30 points pour le prix global de l'offre. Ce critère est lui-même noté en tenant compte du prix de l'offre/prix le plus bas.

2 60 points pour la valeur technique.

Ce critère est lui-même jugé suivant les sous-critères et leur valeur défini comme suit :

a – Moyens techniques spécifiques : 20 points

- organisation du chantier notamment avec maintien des ouvertures du site au public,
- programme d'exécution de ses ouvrages et enchaînement des tâches (durée et calendrier) en coordination avec les autres intervenants et en fonction des contraintes spécifiques du site,

b- méthodologie d'intervention : 20 points

- procédés d'exécution adaptés à la spécificité du monument, avec exemples de détails d'exécution et réalisations similaires de l'entreprise soumissionnaire,
- qualité et la provenance des matériaux, avec indication des garanties d'approvisionnement,
- fiches techniques, matériels.

c- la liste des personnels qui pourraient être affectées au chantier avec leurs références personnelles sur des ouvrages de même nature, précision de l'éventuel recours à du personnel en insertion sociale ou tout autre démarches de responsabilité sociale : 20 points

3 - 10 points pour la démarche environnementale (provenance des matériaux, protection de la biodiversité, traçabilité des déchets, gestion de l'eau, efficacité énergétique, bilan carbone, organisation du chantier, dématérialisation...)

Lot 3 : travaux d'accompagnement

1- 30 points pour le prix global de l'offre. Ce critère est lui-même noté en tenant compte du prix de l'offre/prix le plus bas.

2- 60 points pour la valeur technique.

Ce critère est lui-même jugé suivant les sous-critères et leur valeur défini comme suit :

a – Moyens techniques spécifiques : 20 points

- organisation du chantier,
- programme d'exécution de ses ouvrages et enchaînement des tâches (durée et calendrier) en coordination avec les autres intervenants et en fonction des contraintes spécifiques du site,

b- méthodologie de restauration : 20 points

- méthodologie détaillée adaptée à la spécificité du monument, avec exemples de réalisations similaires de l'entreprise soumissionnaire,
- fiches techniques, matériels.

c- la liste des personnels qui pourraient être affectées au chantier avec leurs références personnelles sur des ouvrages de même nature et précision sur toute démarches de responsabilité sociale : 20 points

3 - 10 points pour la démarche environnementale (provenance des matériaux, protection de la biodiversité, traçabilité des déchets, gestion de l'eau, efficacité énergétique, bilan carbone, organisation du chantier, dématérialisation...)

Un classement des offres, par ordre décroissant, est établi après examen.

Le candidat le mieux classé par le pouvoir adjudicateur du marché, se verra attribuer sous réserve de fournir, dans un délai de 10 jours suivant la demande, les attestations d'assurances professionnelles, les certificats relatifs aux obligations fiscales et sociales délivrées par les administrations et organismes compétents.

Cette disposition concerne également les éventuels sous-traitants.

Dans le cas contraire, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Il est rappelé pour l'examen des offres que :

- tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le dossier de consultation ne sera pas pris en considération,
- dans le cas ou des erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans la décomposition du prix figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix sera corrigé pour le jugement de l'offre,
- en cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres prévaudront sur toutes autres indications et le montant sera corrigé en conséquence,
- le pouvoir adjudicateur du marché se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions et/ou les sous-détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix,
- le pouvoir adjudicateur du marché peut, à tout moment, ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 9 : VISITE DES LIEUX

Avant la remise des prix, il est demandé à l'entrepreneur de visiter les lieux pour apprécier les conditions d'exécution, les accès etc. Un certificat devra être joint avec l'offre.

Pour toute visite sur place, merci de contacter M. Serge Marsotti, ingénieur du patrimoine à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Bouches du Rhône, et de prendre RDV par mail serge.marsotti@culture.gouv.fr

Des visites seront organisées sur rendez-vous avec Mme Lecouvreux. Merci de prendre RDV par mail delphine.lecouvreux@culture.gouv.fr

ARTICLE 10 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PROPOSITIONS.

Les offres doivent être transmises uniquement par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Aucune candidature ou offre présentée sous format papier ne pourra être acceptée. Elle sera déclarée irrégulière et ne sera pas analysée.

Transmission électronique des candidatures et offres

Les candidatures et offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits dans le présent règlement de la consultation.

L'heure limite retenue pour la réception de l'offre correspondra au dernier octet reçu (fin du transfert).

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Les soumissionnaires devront constituer leur dossier en tenant compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de la procédure dématérialisée :

Tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants : Standart .zip, Adobe Acrobat.pdf,

Le soumissionnaire n'est pas autorisé à utiliser :

- les formats, « exe »
- les outils tels que les « macros »

Il est invité à traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et de son offre préalablement par un anti-virus.

Modalité d'envoi des candidatures et offres dématérialisées.

Les soumissionnaires doivent se référer aux conditions d'utilisation de la plateforme interministérielle de marchés publics sur le site www.marches-publics.gouv.fr

Ils disposent de documents disponibles :

- manuel d'utilisation
- conditions générales d'utilisation
- pré requis techniques

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Signature électronique

La signature électronique n'est pas obligatoire. Ce ne sera que si le candidat signe ses documents qu'il devra respecter le formalisme décrit.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- 1) au certificat de signature du signataire,
- 2) à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature¹ conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

1) Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

¹ Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé)

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- www.references.modernisation.gouv.fr
- http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm
- <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

Le signataire transmet les informations suivantes :

la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...)

Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

2) Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

Cas 2 : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- 2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique **la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant** notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

RAPPEL GENERAL

**Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.
Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.**

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme ou devra renoncer à déposer son pli de façon électronique.

Copie de sauvegarde

La soumission par voie électronique a pour effet d'exclure une réponse physique.

Cependant, une copie de sauvegarde sur support physique (papier, CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...) peut être envoyée par pli postal parallèlement à l'envoi électronique.

La copie de sauvegarde est une copie des dossiers électroniques des propositions (candidatures et offres) destinée à se substituer, en cas d'anomalies conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique

Celle-ci ne pourra être prise en compte que si elle est réceptionnée avant la date limite de remise des plis.

Cette copie est transmise sous pli scellé portant la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible et porte le nom de l'opérateur économique candidat ainsi que l'identification de la procédure concernée.

**Les candidatures et les offres seront transmises
avant la date limite fixée au**

mardi 14 avril 2026 avant 12H00

Passé ce délai, les plis ne seront pas examinés.

ARTICLE 11 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Questions posées sur le cahier des charges

Les soumissionnaires ne peuvent pas poser des questions à la personne publique par la voie électronique. Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats s'adresseront par écrit :

Pour les questions de procédure ou d'ordre administratif :

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
Conservation régionale des monuments historiques**

*13 – MARSEILLE – Cathédrale de la Major –
Travaux de mise en accessibilité – mars 2026
RC 12/13*

23, boulevard du roi René
13617 Aix-en-Provence cedex 1

Delphine Lecouvreur, ingénieure du patrimoine
Téléphone : 04 42 16 19 31
Secrétariat : 04 42 16 14 43
delphine.lecouvreur@culture.gouv.fr

Pour les questions d'ordre technique :

Monsieur Michel TRUBERT,
Architecte en Chef des Monuments Historiques,
2 rue de Fleury
77300 Fontainebleau
Tel 01 64 22 32 04 - Mail : trubert.m@wanadoo.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Aix-en-Provence, le 17 MARS 2026
LE POUVOIR ADJUDICATEUR DU MARCHE

Pour la Directrice Régionale des Affaires Culturelles
et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint


Louis BURLE